

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 875

présenté par

Mme Massat, M. Launay, Mme Le Dissez, M. Plisson, rapporteur M. Pellois, M. Boisserie,
M. Aylagas, M. Vergnier, M. Féron, Mme Fabre, Mme Huillier, M. Blein, Mme Troallic,
M. Daniel, M. Villaumé, M. Cotel, Mme Le Loch, Mme Imbert, M. Mesquida, Mme Marcel,
M. Borgel, Mme Martinel, M. Premat et Mme Fourneyron

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, après le mot :

« rechargeables, »,

insérer les mots :

« les véhicules fonctionnant au gaz naturel et au biogaz, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV) et au biogaz présentent des caractéristiques d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques permettant de les considérer d'emblée comme des véhicules « propres », sans qu'il soit nécessaire d'attendre la définition de seuils par décret.